

# RÈGLEMENTS RELATIFS À L'ÉCOLE DE L'ÎLE-À-LA-CROSSE

## Informations pour les survivants et leurs familles

Lire au sujet de l'école de l'Île-à-la-Crosse peut raviver des souvenirs douloureux.  
Un soutien vous est offert en tout temps.

**Espoir pour le mieux-être : 1-855-242-3310 | [www.EspoirPourLeMieuxEtre.ca](http://www.EspoirPourLeMieuxEtre.ca)**

Si vous avez fréquenté le pensionnat/l'école de missionnaires de l'Île-à-la-Crosse (en tant que pensionnaire ou élève externe), vous pourriez être admissible à une indemnisation. Si une personne de votre entourage a fréquenté cette école et est décédée le 9 décembre 2003 ou après cette date, sa succession ou ses héritiers pourraient également être admissible à une indemnisation.

### L'action en justice dans le cadre du recours collectif

Le recours collectif allègue que les gouvernements du Canada et de la Saskatchewan ont manqué à leur obligation de protéger les personnes qui ont fréquenté l'école de l'Île-à-la-Crosse contre des préjudices. Chaque gouvernement a convenu d'un règlement.

Aucune indemnisation ne sera versée à moins que le juge n'approuve l'un des règlements ou les deux. Vous n'avez pas besoin de faire appel à un avocat pour recevoir une indemnisation — un soutien juridique vous sera offert gratuitement.

### Qui est concerné

- **Le groupe des survivants** : désigne les personnes qui ont fréquenté le pensionnat/l'école missionnaire de l'Île-à-la-Crosse et qui étaient vivantes le 9 décembre 2003.
- **Le groupe des familles** : désigne les conjointes et les conjoints, les parents, les enfants, les petits-enfants ainsi que les frères et les sœurs d'un membre du groupe des survivants.

Ce recours collectif ne vise pas l'école Rossignol qui a ouvert ses portes en 1975-1976.

### Règlement proposé du gouvernement du Canada

- 27,02 millions de dollars à titre de « Paiements d'expérience commune » :
  - Jusqu'à 10 000 \$ (moins de cinq années scolaires, y compris les années partielles); ou
  - Jusqu'à 15 000 \$ (plus de cinq années scolaires);
- 10 millions de dollars pour le Fonds des legs destiné à des projets communautaires visant la protection de la langue et de la culture, le mieux-être et la commémoration;
- 5 millions de dollars pour couvrir les frais administratifs.

Le gouvernement du Canada paiera séparément les honoraires juridiques, taxes non comprises, s'élevant à 8,5 millions de dollars.

## Règlement proposé du gouvernement de la Saskatchewan

- 40,2 millions de dollars pour :
  - des paiements allant de 50 000 \$ à 235 000 \$ pour les survivants qui ont subi de mauvais traitements physiques ou sexuels;
  - de possibles Paiements d'expérience commune pour les personnes qui ont vécu au pensionnat, si les fonds sont suffisants;
  - les frais administratifs.

Les honoraires juridiques de 8,5 millions de dollars seront prélevés sur le montant que prévoit le règlement du gouvernement de la Saskatchewan.

### Prochaines étapes

Une audience aura lieu devant la Cour du Banc du Roi à Saskatoon :

Les 30 et 31 mars 2026

520 Spadina Cres E, Saskatoon

Le juge déterminera si les règlements sont justes et raisonnables et examinera les demandes d'honoraires juridiques des avocats. Vous pouvez suivre l'audience en personne ou en ligne. Vous pourrez accéder au lien une semaine avant l'audience devant la Cour au [www.ILEXSettlement.ca/fr](http://www.ILEXSettlement.ca/fr). Vous pouvez aussi contacter l'administrateur.

### Vos options

**1. Attendre :** si vous êtes d'accord avec les règlements proposés, aucune démarche n'est nécessaire pour le moment. Vous aurez la possibilité de vous « exclure » (ou de vous retirer) des règlements ultérieurement, si vous le souhaitez.

**2. S'opposer :** si vous vous opposez aux règlements proposés ou aux demandes d'honoraires, vous pouvez faire part de votre opposition au juge. Vous pouvez vous opposer par écrit au moyen d'un formulaire d'opposition, accessible au [www.ILEXSettlement.ca/fr](http://www.ILEXSettlement.ca/fr) ou en contactant l'administrateur, Deloitte. Vous pouvez aussi vous opposer en personne ou en ligne.

### Pour plus d'informations

Administrateur (Deloitte) | [www.ILEXSettlement.ca/fr](http://www.ILEXSettlement.ca/fr) | [info@ILEXSettlement.ca](mailto:info@ILEXSettlement.ca) | 1-833-700-7458

### Soutien juridique gratuit :

Sotos s.r.l. | 1-888-684-5545 (sans frais) | [namaya@sotos.ca](mailto:namaya@sotos.ca)

Goldblatt Partners s.r.l. | 1-855-214-7557 (sans frais) | [esmith@goldblattpartners.com](mailto:esmith@goldblattpartners.com)

Merchant Law Group s.r.l. | 306-271-2896 | [ilex@merchantlaw.com](mailto:ilex@merchantlaw.com)